

### A.9.1 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

3

A9

## TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE



### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Les travaux destinés à assurer la défense incendie, à savoir :

- les renforcements de réseaux
- la mise en place de poteaux d'incendie
- la création de réserve d'eau (citernes, mares destinées exclusivement à la défense incendie)
- le remplacement des poteaux d'incendie

### BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes (dont les syndicats d'eau).

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

La commune où s'effectuent les travaux doit compter moins de 20000 habitants.

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

20 % du montant HT des travaux.

### PIÈCES À FOURNIR

- une délibération du Conseil municipal ou du Comité syndical décidant de l'exécution des travaux, sollicitant une subvention du département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- une note explicative détaillée précisant la nature et le linéaire du réseau concerné, le cas échéant,
- un devis estimatif détaillé,
- un plan de travaux,
- un plan de récolement,
- un plan de situation.
- le rapport et les préconisations du SDIS.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

